

indiennes devrait demander aux Sulpiciens de s'acquitter de cette obligation ou elle devrait s'en acquitter elle-même, si elle veut se conformer aux lois qui sont toujours en vigueur.

Rien n'a encore été fait à ce sujet; voilà la tragédie. C'est pourquoi les Indiens se sentent frustrés et resteront frustrés. Actuellement les Indiens vivent sur des terres dont les titres sont incertains. Le gouvernement du Canada a acheté ces terres en 1945. Comme je vous l'ai dit antérieurement, le gouvernement du Canada n'a jamais été en mesure de déclarer ce que deviendront ces terrains. Cependant les Indiens y demeurent depuis le dix-huitième siècle. Les traités, les proclamations royales des rois d'Angleterre, les clauses de la capitulation de Montréal qui assurent la protection des droits des Indiens sont considérés comme des chiffons de papier.

Les Indiens ne possèdent pas les mêmes droits que les blancs. Ils savent, par exemple, que sur les terrains appelés terrains communs destinés à l'usage de toute la bande, leurs grands-pères et leurs arrière-grands-pères avaient le droit d'y pratiquer l'élevage de leurs troupeaux et d'y faire la chasse; les Indiens sont maintenant privés de ces privilèges.

Le COPRÉSIDENT (*M. Grenier*): Je me reporte à une question posée par M. Baldwin. Vous avez fait mention d'une lettre qui a été adressée au ministère en 1960. Vous indiquez un point de loi qui pourrait permettre au gouvernement fédéral d'invalider une loi.

M. COLAS: La chose n'est plus possible, messieurs, la période d'un an étant expirée. Dans le temps nous avons mis le gouvernement en garde. Nous lui avons dit: «Ayez soin d'agir dans un délai d'un an; telle est la loi». Nous avons fourni toutes les raisons — le doyen Scott et moi-même avons étudié l'affaire à fond.

Nous ne plaisantons pas lorsque nous écrivons au gouvernement du Canada; les opinions que nous émettons sont, me semble-t-il, tout aussi valides et dignes d'attention que les opinions des conseillers juridiques de la Direction des affaires indiennes ou du ministère de la Justice. A mon avis, au lieu de toujours nous répondre non, on devrait nous donner de bonnes raisons et faire des efforts pour aider les Indiens. Pendant les cinq ou six années que le doyen Scott et moi-même avons été en relations avec la Direction des affaires indiennes, toutes nos propositions ont été rejetées. Ce comportement nous porte à croire qu'il y a manque d'intérêt, de compréhension et de collaboration de la part de la Direction. Les Indiens sont frustrés par l'attitude de la Direction. C'est réellement malheureux.

Maintenant je parle en qualité de Canadien et je dis que nous devons accorder aux Indiens la collaboration qu'ils attendent de nous, entretenir avec eux de bonnes relations et gagner de nouveau leur confiance. Ils ont perdu confiance dans le gouvernement et les tribunaux du Canada; ils n'ont plus confiance en eux-mêmes. Nous devons, pour des motifs historiques, appuyer l'attitude qu'ils ont prise. Nous devons faire un effort sérieux pour envisager les problèmes des Indiens avec un esprit nouveau. Nous devons les mieux comprendre et les aider. Nous ne parviendrons à cette attitude nouvelle qu'à la suite d'entretiens raisonnables avec eux. Nous devons leur donner l'occasion de s'occuper de leurs propres affaires. Mais ils ne seront en mesure de gérer leurs affaires que s'ils ont la préparation voulue. Or, ils n'ont pas cette préparation.

Malheureusement, messieurs, leur régime scolaire est démodé. Il est fondé sur une base confessionnelle. Je ne discuterai pas de la validité de l'enseignement confessionnel. Je suis moi-même catholique. Je crois toutefois que ce régime ne devrait pas exister dans les réserves indiennes. On pourrait améliorer le programme d'enseignement et les Indiens pourraient être autorisés à fréquenter les écoles primaires et secondaires. S'il est impossible